

Délibération

Réunion du comité syndical du 29 juin 2022

Délibération n°2022-18

Délibération modificative de la délibération 2022-08 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 22 juin 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Rémy NICOLEAU

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (23) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Christophe COTTA, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Barbara NOURRY, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Francky TRICHET.

Absents et représentés (3) : Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, David SAMZUN donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD.

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 29 juin 2022

Délibération n°2022-18

Délibération modificative de la délibération 2022-08 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le Vice-président,

Expose,

Par délibération en date du 3 février 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a approuvé la modification simplifiée n°1 du SCOT portant sur l'intégration des dispositions nouvelles de la Loi Littoral, issues de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018.

Cette modification simplifiée permet de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

Suite à l'approbation, le dossier a été transmis au contrôle de légalité, réceptionné le 11 février 2022, et fait l'objet des mesures de publicité telles que prévues à l'article R 143-15 du code de l'urbanisme.

Le Préfet de Loire Atlantique a notifié par courrier en date du 11 avril 2022, le recours gracieux portant sur la contestation de neuf Secteurs Déjà Urbanisés (SDU). Par ce recours, le Préfet considère que la liste des secteurs déjà urbanisés identifiés et localisés dans le SCOT ne prend pas en compte ses remarques formulées dans son avis du 8 octobre 2021.

Après analyse juridique, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a notifié par courrier en date du 10 juin 2022 sa volonté de procéder à une acceptation partielle du recours, afin de sécuriser le document de SCOT. Il est proposé de retirer quatre SDU : Dissignac Nord et Sud (Saint-Nazaire), la Berthelais (La Chapelle-Launay) et Nostrie-les Ecobuts (Saint-Aignan de Grandlieu).

Il est ainsi proposé de procéder à la modification de la délibération du 3 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire et à la modification des pièces du SCOT à savoir le fascicule DOO Loi Littoral et l'annexe au Rapport de présentation portant sur la modification simplifiée n°1.

Au regard des éléments exposés, je vous propose de soumettre à l'approbation la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire ainsi modifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,

Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan,

Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2021-08 du comité syndical du 11 mars 2021 définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,

Vu l'arrêté 2021-01 précisant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération 2021-15 du comité syndical du 2 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la décision 2021-02 de la Présidente relative à l'ouverture et à l'organisation de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire,

Vu les avis émis par les personnes et organismes listés à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme,

Délibération

Réunion du comité syndical du 29 juin 2022

Délibération n°2022-18

Délibération modificative de la délibération 2022-08 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2021,

Vu l'avis de la CDNPS en date du 30 septembre 2021,

Vu la délibération 2022-08 du comité du 3 février 2022 tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT,

Vu le recours gracieux du Préfet de Loire Atlantique en date du 11 avril 2022,

Considérant que les modifications qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification simplifiée du SCOT, visent à tenir compte du recours gracieux déposé par l'Etat, et ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du SCOT adopté le 19 décembre 2016,

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Abroge la délibération du 3 février 2022 en tant qu'elle approuve la modification simplifiée n°1 du SCOT en intégrant les SDU Dissignac Nord et Sud (Saint-Nazaire), la Berthelais (La Chapelle-Launay) et Nostrie-les Ecobuts (Saint-Aignan de Grandlieu).
- Approuve la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, annexé à la présente délibération intégrant les modifications apportées au projet pour tenir compte du recours gracieux.
- Précise que la présente délibération et la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée seront transmis au Préfet des Pays de la Loire conformément à l'article L. 143-39 du code de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-15 à R. 143-16 du code de l'urbanisme et que, la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée sera tenue à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et à l'accueil des sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain, et sera consultable sur le site internet www.nantessaintnazaire.fr

A L'UNANIMITE

POUR (26) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 29 juin 2022

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

